

# Grenoble et l'Europe. L'espace alpin



Le 16 septembre 2015

Par *Eric Piolle*, Maire de Grenoble, et *Marc-Jérôme Hassid*, Directeur de la CIPRA (La commission internationale pour la protection des Alpes), France

## CIPRA : Commission Internationale pour la Protection des Alpes



**CIPRA**  
**VIVRE DANS**  
**LES ALPES**

### Qui nous sommes

La CIPRA est une organisation faîtière à but non lucratif, non gouvernementale et indépendante qui œuvre depuis 1952 pour la protection et le développement durable des Alpes. Avec son secrétariat international basé au Liechtenstein, ses représentations dans sept pays alpins et sa centaine d'organisations et d'institutions membres, la CIPRA constitue aujourd'hui un réseau alpin de premier plan. Forts de ce large soutien, nous sommes à même de proposer des solutions d'avant-garde pour contribuer à résoudre les problèmes et à faire face aux enjeux, dans la perspective d'un avenir durable et écologique pour les Alpes.

La Convention alpine, qui a vu le jour à l'instigation de la CIPRA, constitue le leitmotiv de nos réflexions et de nos actions. Les pays alpins ont signé en 1991 ce traité de droit international, juridiquement contraignant, qui leur offre depuis une plateforme de coopération transfrontalière.

### Ce que nous faisons

**La CIPRA communique** en plusieurs langues pour informer et sensibiliser de manière efficace spécialistes, politiques, journalistes et toute personne intéressée par les Alpes. Nous portons au grand jour des projets exemplaires, nous critiquons les dérives et faisons connaître des acteurs et actrices novateurs.

**La CIPRA fait pression** sur les milieux politiques et économiques, ainsi que sur les administrations. Elle participe également à des instances délibératives.

**La CIPRA travaille en réseau.** Nous rassemblons les Hommes, les projets et les organisations au-delà des frontières linguistiques, culturelles, géographiques et politiques.

**La CIPRA agit.** Avec nos projets, nous encourageons d'autres acteurs et actrices à mettre en œuvre leurs propres réalisations sur le terrain.

**La CIPRA**, en tant qu'organisation faîtière, **représente des Hommes et des organisations** qui s'investissent en faveur de la vie dans les Alpes.

Les activités de CIPRA France se mettent plus particulièrement en œuvre sur les Alpes françaises, telles que définies dans la Convention alpine : 40 900 km<sup>2</sup>, près de 22 % de l'arc alpin. Les départements concernés (tout ou partie) sont l'Isère, la Drôme, la Savoie, la Haute-Savoie, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes.

L'association CIPRA France est présente dans le paysage montagnard français, en participant notamment à de nombreux groupes de travail, colloques et réunions, débats publics et auditions. C'est également par le biais de ses projets, dont certains sont en lien étroit avec CIPRA International, que CIPRA France agit dans le domaine du développement durable.

Source : <http://www.cipra.org/fr/cipra/france/sommes-nous>

## La Convention Alpine



La Convention Alpine est un traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne.

Les Alpes, avec leur capital biodiversité unique, leurs réserves en eau et en bois, constituent un environnement naturel, culturel, environnemental et de vie pour plus de 14 millions de personnes, ainsi qu'une destination touristique attractive pour plus de 120 millions de touristes chaque année.

Source : <http://www.alpconv.org/fr/convention/default.html>



La présentation générale de la Convention alpine est disponible sur <http://www.cipra.org/fr/cipra/france/sommes-nous/convention-alpine-une-plaquette-de-sensibilisation-grand-public/fiches-de-syntheses>

### Présentation générale de la Convention alpine

**CONTEXTE**

La lutte contre le changement climatique, la protection des paysages, l'aménagement du territoire, ou encore la gestion des transports sont des champs d'action qui méritent des solutions pérennes à mettre en œuvre à une échelle européenne. La Convention alpine œuvre en ce sens. Il y a 20 ans, les huit Etats de l'arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie, Suisse) et l'Union européenne se sont réunis afin de trouver des voies communes pour la protection et le développement durable de la plus grande chaîne montagneuse d'Europe occidentale. Avec la signature de la « Convention pour la protection des Alpes », dite « Convention alpine », les Etats alpins inscraient pour la première fois comme un seul acteur et suivent une voie commune dans la « politique alpine » jusqu'alors forgée par chaque Etat-léon.

**QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?**

La Convention alpine, adoptée le 7 novembre 1991 à Salzbourg (Autriche) lors de la 1<sup>re</sup> Conférence alpine, est un véritable traité de développement durable des Alpes et constitue le premier instrument juridique qui définit l'arc alpin comme une entité géographique à part entière et en délimite le périmètre. Cette convention-cadre intègre de manière équilibrée les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles du territoire alpin, sans volonté de le sanctuariser. Au-delà de la recherche de cet équilibre, la Convention est gouvernée par le principe de solidarité, appelant systématiquement à la coopération, y compris transfrontalière, pour faciliter la pleine et effective réalisation de ses objectifs. La prise en compte de cette diversité est traitée par la diversité des domaines clés identifiés par le traité : population et culture, aménagement du territoire, qualité de l'air, protection du sol\*, régime des eaux, protection de la nature et entretien des paysages\*, agriculture de montagne\*, forêts de montagne\*, tourisme et loisirs\*, transports\*, énergie\*, déchets. Huit protocoles additionnels ont ainsi été rédigés (marqués par un astérisque\*) et deux « déclarations » des ministres ont été également adoptées sur les thèmes « population et culture », et « changement climatique ». La double dimension thématique et internationale du traité et de ses protocoles donne à la Convention alpine son intérêt le plus fort et le plus original. Bien que la Convention alpine soit née d'une volonté des Etats de partager une vision commune, la gouvernance du traité, voire sa légitimité, pour paraître un peu désignée de ceux à qui incombent les décisions quotidiennes orientant le devenir des territoires de montagne. De plus, elle n'est relativement mal connue des collectivités alpines qui évoluent pourtant dans son cadre, alors que ces dernières disposent de prérogatives et de moyens pour contribuer à sa mise en œuvre. Peu ou mal connue, la Convention alpine est encore parfois perçue comme un instrument de protection de la nature stricto sensu. Dans les faits, en France, bon nombre de mesures et d'outils respectant l'esprit de la Convention alpine, sans toutefois s'appuyer sur le traité. Enfin, il n'est pas rare qu'une approche « descendante » émanant des Etats ait du mal à trouver son ancrage local, qui plus est lorsque celle-ci n'est pas unanimement portée par les Etats contractants : la Suisse et l'Italie n'ont ratifié aucun protocole, l'Union européenne et Monaco n'en ont ratifié que quelques-uns.

Pour autant, la Convention alpine est la tentative la plus concrète en Europe pour mettre en œuvre un concept de développement durable d'envergure dans une région vaste et multilingue. Elle a d'ailleurs servi de modèle à la « Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates » signée en 2003.

**POUR EN SAVOIR +**

La Convention alpine : [www.alpconv.org](http://www.alpconv.org) et [www.cipra.org/fr/convention-alpine](http://www.cipra.org/fr/convention-alpine)

**AUJOURD'HUI, QUELLES SONT SES PERSPECTIVES ?**

Aujourd'hui, l'UE propose une stratégie macro-régionale pour favoriser la collaboration au sein de vastes entités territoriales : cet outil est conforté par l'objectif de « cohésion territoriale » clairement défini par le Traité de Lisbonne (2009). Des stratégies macro-régionales pour la mer Baltique et la région de l'Est-méditerranée sont d'ailleurs mises en œuvre. Une « macro-région alpine » pourrait affaiblir l'actuelle Convention alpine ou au contraire la renforcer : elle permettrait de lancer une nouvelle dynamique dans l'impulsion accordée certes fois-ci par les régions alpines (et non plus les Etats). En juillet 2011, la Communauté de travail des régions alpines (Ctra Alp) a adopté une résolution en faveur d'une « macro-région alpine » pour laquelle des fonds ont été octroyés (Programme Espaces Alpains). Un des enjeux serait donc de construire des synergies entre la possibilité « macro-région alpine » et la Convention alpine.

**Et la CIPRA ?**

La CIPRA est, dès les années 50, à l'origine de l'idée même d'un traité international pour un développement équilibré des Alpes : on considère ainsi parfois cette ONG comme le « berceau de la Convention alpine ». Observateur officiel, la CIPRA accompagne le dispositif de manière critique et constructive, en promouvant les réalisations et insufflant ses valeurs au plus près du territoire.